

# -VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

## Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal Extraordinaire du Lundi 27 Mai 2013

L'an deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal convoqué en urgence le 22 mai 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 27 mai 2013.

### Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - Maires-Adjoints.

Mme POIGNET, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SOURZAT, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. MAZERON, M. TONUS, Mme REYNAUD - Conseillers Municipaux.

### Membres absents ayant donné pouvoirs :

M. POUZYREFF (à M. NEYRET) ; Mme RIBEROL (à Mme BRUAT) ; M. CROUZEVALLE (à M. POUYADOUX) ; Mme TRIBOULET (à M. MACHEMIE) ; M. COURTEIX (à M. BARRET).

### Absents :

M. SALEIX, Mme DE OLIVEIRA, M. PERTZBORN, M. LUÇON.

.....

En application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance au conseil municipal.

-Approuvé à l'unanimité-

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

## **V-20130527/49 : Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction du centre de secours du Pays de Brive – Conditions de répartition de l'actif et du passif, du patrimoine ainsi que de la dette**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

### Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-12 « ... en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc » ;

Vu le mail des services de la Sous-Préfecture reçu en mairie le 17 mai 2013 en soirée, nous demandant l'absolue nécessité de délibérer avant le 28 mai sur ce dossier ;

Vu l'urgence de l'objet de cette délibération ;

Vu le vote de l'assemblée à retenir ce point.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, une proposition de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours de Brive a été soumise à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui lors de sa réunion du 17 décembre 2012 y a émis un avis favorable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Suite à la demande du Préfet en date du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 février 2013, a donné un accord de principe sur la dissolution du syndicat concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2014, tout en prenant la position de déterminer ultérieurement les conditions de répartition de l'actif, du passif, du patrimoine ainsi que de la dette.

Dans la mesure où la date limite pour délibérer sur les modalités de dévolution de l'actif et du passif est fixée au 31 mai prochain, les pouvoirs exceptionnels du Préfet en matière d'intercommunalité cessant au 1<sup>er</sup> juin, il convient que notre assemblée se prononce sur les différents points précités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** son accord de principe sur la dissolution du syndicat concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- **DE DIRE** que la ville de Brive, siège du Centre de Secours, reprenne l'actif et le passif sous les quatre conditions suivantes :
  - qu'à l'issue de la période d'amortissement en 2018, le bien soit transféré au SDIS ;
  - que d'ici là, les grosses réparations soient à la charge du SDIS ;
  - que les communes s'engagent à verser leur contribution à la ville de Brive jusqu'à l'extinction des prêts dans les conditions initiales de répartition du syndicat mixte qui sera dissous ;
  - que le transfert de cette compétence puisse être étudié avec l'Agglo.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce schéma.

#### **Répartition des participations des communes**

Communes	% du financement
Brive-la-Gaillarde	73,56 %
La Chapelle aux Brocs	0,32 %
Cosnac	2,03 %
Dampniat	0,53 %
Estivals	0,09 %
Jugeals-Nazareth	0,47 %
Malemort-Sur-Corrèze	6,97 %
Mansac	1,24 %
Nespouls	0,40 %
Noailles	0,59 %
Sainte Féréole	0,99 %
Turenne	0,62 %
Ussac	3,47 %
Varetz	2,03 %
Venarsal	0,26 %
Vézère Causse	6,43 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19 heures 17.*

Fait à Malemort, le 28 mai 2013,  
Pour affichage,  
P/Le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Martine AUDEBERT-POUGET.